

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 23 OCTOBRE 2020

N° 2020-07-02

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à neuf heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf octobre deux mille vingt, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 10
Total (mini 19) : 32

Quorum atteint

**3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**10 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BESSON à Claude AURIAS, Serge ROUX à Didier-Claude BLANC, Marie-Pierre MONIER à Sébastien BERNARD, Eliane BARREILLE à Jacqueline BOUYAC, Lionel TARDY à Robert GARCIN, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Christelle RUYSSCHAERT à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 9 heures.

Madame Jacqueline BOUYAC est nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités au Président et aux vice-présidents

- ◆ **Vu** l'article L333-3 du code de l'Environnement
- ◆ **Vu** l'article D333-15-1 du code de l'Environnement
- ◆ **Considérant** que la superficie cadastrée et non cadastrée "hors eaux" du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares

Le Président rappelle que, suite à l'installation du Comité Syndical le 1^{er} octobre dernier, il y a lieu de délibérer quant aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Les indemnités maximales votées ne peuvent excéder 31% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour le Président et 15% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Considérant les crédits inscrits au budget, et après avis du Bureau, le Président propose d'attribuer à compter du 17 octobre 2020, date d'élection des Vice-présidents, une indemnité mensuelle, par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique de :

- ◆ 20% pour le Président
- ◆ 10% pour les Vice-présidents

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour 4 voix contre et 1 abstention, le Bureau Syndical,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide**
 - que le Président, Claude AURIAS, pourra percevoir une indemnité correspondant à 20% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
 - que les Vice-présidents pourront percevoir une indemnité correspondant à 10% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS